

# L'ACTION CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DANS LE CANTON DE VAUD

(extraits du rapport de la Chambre pénale des mineurs sur l'année 1955)

par M. VEILLARD,  
président de la Chambre pénale des mineurs du Canton de Vaud

## ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes était de 335 (332 en 1954) concernant 446 garçons et 75 filles, 521 mineurs au total (510) dont 126 domiciliés à Lausanne. La légère augmentation du nombre des jeunes « délinquants » n'a pas de signification. Elle porte surtout sur des enfants (6-14 ans), auteurs de dommages à la propriété. Lausanne fournit 24 % du total alors que cette ville groupe 30 % de la population vaudoise. Nous ne pouvons pas expliquer autrement cette situation — que nous constatons chaque année — qu'en l'attribuant à l'action préventive des services scolaires de la capitale vaudoise.

Nous renvoyons au surplus à la statistique annexée au rapport, en rappelant que dans le canton de Vaud tous les mineurs de 6-18 ans ayant commis un délit sont déferés à notre Chambre. Les auteurs de contraventions sont déferés au préfet pour les contraventions commises dans le canton et à la Chambre pour celles commises hors du canton.

Au 31 décembre 1955, nous avons 70 enquêtes en cours.

À la suite de la motion des députés Tauxe et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour lutter contre l'augmentation inquiétante des attentats à la pudeur, le Département de justice et police a demandé aux tribunaux de le renseigner. Voici un extrait de la réponse de la Chambre pénale des mineurs :

« Notre statistique présente incontestablement une augmentation des délits de mœurs. Tandis que la moyenne de la période 1942 à 1948 est de 30 cas par année, elle s'élève à 44 pour la période 1949 à 1954. Quant aux genres de délits compris dans ce chiffre, il s'agit presque toujours d'attentats à la pudeur d'enfants commis par des enfants ou des adolescents plus âgés. D'autre part, il est certain que nous ne sommes saisis que d'une minorité de cas, la plupart restant cachés ou les intéressés estimant qu'il est préférable de ne pas les révéler à la justice.

« Il est en outre difficile d'expliquer l'augmentation des cas. Je serais tenté personnellement d'en rendre responsable un climat d'érotisme dans lequel nous vivons par l'action conjuguée des diverses catégories de spéculateurs : éditeurs de magazines et entreprises de cinéma, par leur publicité provocante qui s'étale continuellement sur les murs de nos villes. D'autre part,

les parents persistent à négliger l'éducation sexuelle de leurs enfants. À ce point de vue, il y a lieu de relever l'excellente initiative du Département de l'Instruction publique, qui encourage chaque année les commissions scolaires du canton à organiser une conférence sur ce sujet à l'intention des parents, puis des enfants de 14 à 16 ans. Malheureusement, un nombre trop restreint de commissions scolaires donnent suite à cette judicieuse invitation qui n'a, jusqu'ici, eu aucune conséquence fâcheuse à notre connaissance. »

## ORDONNANCES, JUGEMENTS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

De toutes les décisions, la plus fréquente est le non-lieu. Pour le profane, ce terme évoque un classement rapide et dépourvu de sanction. C'est le cas lorsque l'auteur reste inconnu, éventualité rare à l'égard des mineurs. La plupart de nos ordonnances de non-lieu sont rendues au vu d'un retrait de plainte, après réparation du dommage. Cette indemnisation du lésé exige parfois bien des mois, mais nous y tenons la main, car elle a une valeur pédagogique tant pour le jeune homme que pour les parents dont l'enfant est insuffisamment surveillé. Aussi longtemps que l'enquête reste ouverte, le mineur est soumis à une surveillance d'épreuve. C'est dire que, dans notre procédure, le non-lieu est généralement la fin d'une action pédagogique d'une durée parfois assez longue.

Quatre-vingt-sept jugements et décisions administratives ont été rendus par la Chambre à trois juges. Dans trois affaires seulement le prévenu était assisté d'un avocat. Le Parquet n'est jamais intervenu.

Sur 478 jugements, ordonnances et décisions rendus au total, 2 seulement ont donné lieu à un recours.

## EXÉCUTION

### Peines et mesures

Cent trente mineurs ont été punis d'une des peines *sui generis* applicables aux mineurs et 114 ont été l'objet d'une mesure éducative.

Peines : réprimande : 97 ; amende : 12 ; détention :

21, ces deux dernières assorties du sursis sauf dans deux cas. Arrêts scolaires : 0. Depuis plusieurs années, nous renonçons à prononcer nous-mêmes cette peine disciplinaire; en revanche, dans de nombreux cas, nous avons demandé à l'autorité scolaire d'infliger cette peine, dont elle fixe la durée et les modalités.

Mesures éducatives : liberté surveillée et sentence suspendue : 72, traitement spécial : 7, placement familial : 14, maison d'éducation : 21.

Nous avons au 31 décembre 1955, 388 mineurs suivis (375), dont 279 en liberté surveillée, 48 placés dans une famille et 61 placés dans 19 établissements, parmi lesquels 26 garçons à la Maison d'éducation de Vennes.

### RÉSULTATS

Une étudiante de l'École de sciences sociales de l'Université, M<sup>lle</sup> Bischof, a poursuivi les recherches catamnésiques commencées par M<sup>lle</sup> Etter dont nous avons cité les résultats dans notre précédent rapport. Les recherches de M<sup>lle</sup> Bischof ont porté également sur 150 hommes qui avaient été l'objet d'une peine ou d'une mesure de la part de notre Chambre en 1943-44 et qui ont actuellement entre 25-30 ans. Les résultats confirment ceux de M<sup>lle</sup> Etter. On peut les résumer comme suit :

	%
totalemment reclassés . . . . .	61
améliorés, reclassés de fait . . . . .	18
aggravés . . . . .	16
enrôlés à la Légion étrangère . . . . .	5
	100

Ces chiffres sont encourageants, cependant nous pensons que même avec nos connaissances et nos moyens limités, on peut et on doit arriver encore à mieux.

### PRÉVENTION

Comme les années précédentes, nous avons demandé au Département de l'instruction publique d'attirer

l'attention des écoliers sur les conséquences graves de certaines infractions commises par imprudence et dont notre Chambre a eu à connaître.

Pour la première fois, nous n'avons pas eu à enregistrer l'incendie traditionnel du 1<sup>er</sup> août. C'est sans doute le résultat des mesures préventives prises par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie.

A titre préventif aussi, nous avons demandé à la presse de publier le résumé d'un jugement de la Chambre relatif à de jeunes voleurs qui avaient utilisé ou tenté d'utiliser une vingtaine de scooters et une dizaine d'autos. La Chambre les a punis de peines sévères assorties du sursis avec l'obligation de réparer les dommages assez élevés qu'ils avaient causés.

Dans le même ordre d'idées, nous avons demandé à la direction de police de Lausanne de renforcer la surveillance dans le nouveau quartier populaire de Tivoli où se recrute un assez grand nombre de nos jeunes clients lausannois. La création de gardes des promenades publiques est à ce point de vue très heureuse.

Nous avons eu plusieurs affaires de dommages à la propriété et de lésions corporelles causées par des catapultes. On ne peut qu'approuver la police quand elle séquestre ces jouets dangereux.

Des petits villageois ayant semé des clous sur une route très passante afin d'en voir les effets sur les autos, nous avons demandé à la commission scolaire non seulement de punir les fautifs, mais encore de mettre en garde tous les écoliers du village contre de tels jeux dangereux, ce qui a eu lieu.

Nous avons réuni les sociétés d'assurances pratiquant l'assurance en responsabilité civile pour leur proposer un effort commun de propagande en faveur de cette branche dont trop de parents ignorent l'existence et les avantages. Dans les nombreuses affaires de dommages à la propriété que nous instruisons, nous voyons beaucoup de parents de condition modeste devoir prendre de lourds engagements financiers pour réparer les méfaits de leurs enfants.

## Bibliographie

### HOMMAGE AU D<sup>r</sup> E. DE GREEFF

Le professeur E. De Greeff vient de fêter ses vingt-cinq ans de professorat à l'École de criminologie de l'Université de Louvain. A cette occasion, ses collaborateurs et ses élèves ont fait paraître un choix de travaux groupés autour des thèmes qui lui sont chers et qu'il a abordés maintes fois au cours de ces vingt-cinq années d'enseignement.

« Autour de l'œuvre du D<sup>r</sup> E. de Greeff » — tel est le titre de cet ouvrage — comprend deux tomes, respectivement consacrés à « L'Homme criminel » et à « L'Homme devant l'humain ». Le premier de ces volumes étudie d'une part l'homme délinquant, d'autre part le rôle du psychiatre et les répercussions de son

action au cours du procès pénal et du traitement pénitentiaire. Le second volume est consacré à la psychopathologie et à la psychologie. Pour souscrire, s'adresser au « Fonds scientifique D<sup>r</sup> E. De Greeff, 93, avenue W.-Churchill, Bruxelles.

### PUBLICATIONS SUR L'ENFANCE DÉLINQUANTE

Il y a cinq ans, l'UNESCO publiait un précieux ouvrage sur « L'enfance vagabonde » de certains pays touchés par la guerre, traitant — on s'en souvient — des causes psychologiques et sociales du vagabondage, des méthodes de dépistage et d'examen des jeunes vagabonds et des moyens de les réintégrer dans le circuit social. On a encore en mémoire le témoignage bouleversant de M. le juge Jean Chazal, qui avait su